



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

Q-243	Mr. Kurek (Battle River-Crowfoot)	Nov 23, 2020 / Le 23 nov. 2020
-------	-----------------------------------	--------------------------------

RETURN BY THE LEADER OF THE GOVERNMENT IN THE HOUSE OF COMMONS
DÉPÔT DU LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mr. Lamoureux

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

January 25, 2021 / Le 25 janvier 2021

(TABLED FORTHWITH / DÉPOSÉ AUSSITÔT)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

INQUIRY OF MINISTRY / DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

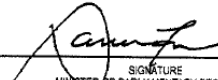
PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION" / PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-243	BY / DE Mr. Kurek (Battle River—Crowfoot)	DATE November 23, 2020
---	--	---------------------------

Reply by the Minister of Health / Réponse de la ministre de la Santé

Signed by Mr. Darren Fisher

PRINT NAME OF SIGNATORY / INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE



SIGNATURE / MINISTRE OR PARLIAMENTARY SECRETARY / MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to expenditures on, and use of, isolation or quarantine accommodations during the pandemic: (a) how many (i) foreigners, (ii) Canadian citizens or permanent residents have required the government to provide isolation or quarantine accommodations since August 1, 2020; (b) what is the total amount spent by the government on such accommodations since August 1, 2020, broken down by month; (c) what are the details of all such accommodations and in which municipalities and provinces are such accommodations located, including (i) municipality, (ii) province or territory, (iii) type of facility (hotel, dorm rooms, etc.); and (d) are individuals requiring such accommodations required to reimburse the taxpayer for the cost associated with the accommodation and, if so, how much has been received in reimbursements (i) prior to August 1, 2020, (ii) since August 1, 2020?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT / TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION / TRADUCTION

Public Health Agency of Canada

(a)(i)(ii) – Federal quarantine facilities are for any travellers arriving in Canada who do not have suitable options to self-isolate or quarantine. Considerations for referral include whether a traveller lives with a vulnerable person, lacks access to a private transportation to get to their home or place of isolation, lacks access to basic necessities (i.e. food, medicine), and/or has no financial means to pay for alternate accommodations. As of October 7 2020, the Public Health Agency of Canada (PHAC) has housed approximately 32 foreign nationals in federally designated quarantine sites (this excludes repatriation of cruise ship passengers in March 2020) and accounts for less than 3% of travellers who have used these facilities.

As of October 7, 2020, approximately 765 Canadian Citizens and permanent residents had been lodged in federally designated quarantine sites.

(b) – Due to current contracting activities, including potential competitive processes, the exact breakdown of costs cannot be publicly disclosed at this time.

(c)(i) – Quarantine accommodations are available in these cities: Calgary, Vancouver, Kelowna, Winnipeg, Regina, Toronto, Montreal, Halifax, Fredericton, St John's and Whitehorse.

(c)(ii) – Correspondingly, quarantine accommodations are available in these provinces and territories: Yukon, British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia, New Brunswick, and Newfoundland and Labrador.

(c)(iii) – Travellers are lodged at hotels. To protect the privacy and security of travellers lodged at these sites, and the anonymity of hotels, names cannot be disclosed and have been kept in confidence from the public.

(d) – No, travellers are not required to reimburse the Government of Canada for their stay in federally designated sites. As a signatory to the International Health Regulations (IHR), the Government of Canada is responsible for the provision of a suitable quarantine/isolation space for any traveller entering Canada, regardless of nationality and with no suitable place to isolate.

However, PHAC has received quarantine cost reimbursements from a small number of foreign national crewmembers of four foreign vessels, because there was a failure by shipping agents to abide by public health measures upon entering Canada.

Prior to August 1, 2020, PHAC has invoiced approximately \$2,500 to shipping agents for the quarantine of their crewmembers in federally designated sites.

Since August 1, 2020, PHAC has invoiced approximately \$40,000 to shipping agents for the quarantine of their crewmembers in federally designated sites.



**INQUIRY OF MINISTRY
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT**

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-243	BY / DE M. Kurek (Battle River—Crowfoot)	DATE Le 23 novembre 2020
---	---	-----------------------------

Reply by the Minister of Health
Réponse de la ministre de la Santé

Signé par M. Darren Fisher

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE


SIGNATURE
MINISTER OF PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne le recours à des solutions d'hébergement pour l'isolement ou la mise en quarantaine pendant la pandémie et les dépenses qui y sont associées : a) combien (i) de ressortissants étrangers, (ii) de citoyens ou de résidents permanents canadiens ont demandé au gouvernement une solution d'hébergement pour s'isoler ou se mettre en quarantaine depuis le 1^{er} août 2020; b) quelle est la somme totale dépensée par le gouvernement pour de telles solutions d'hébergement depuis le 1^{er} août 2020, ventilée par mois; c) quels sont les détails relatifs à toutes ces solutions d'hébergement et dans quelles villes et provinces étaient-elles situées, y compris (i) la ville, (ii) la province ou le territoire, (iii) le type d'installation (hôtel, chambres, etc.); d) les personnes qui demandent une solution d'hébergement doivent-elles rembourser les contribuables pour ce qu'il en coûte et, le cas échéant, à combien s'élevaient les remboursements effectués (i) avant le 1^{er} août 2020, (ii) depuis le 1^{er} août 2020?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Agence de la santé publique du Canada

a)(i)(ii) – Les installations de quarantaine fédérales sont destinées à tous voyageurs arrivant au Canada qui ne disposent pas de moyens convenables pour s'isoler ou se mettre en quarantaine. Les facteurs à prendre en compte pour l'aiguillage comprennent si un voyageur vit avec une personne vulnérable, n'a pas accès à un moyen de transport privé pour se rendre à son domicile ou à son lieu d'isolement, n'a pas accès aux produits de première nécessité (c.-à-d. Nourriture, médicaments) et / ou n'a pas de moyens financiers pour payer pour un autre logement. En date du 7 octobre 2020, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a hébergé environ 32 ressortissants étrangers dans des installations de quarantaine désignées par le gouvernement fédéral (ce chiffre ne comprend pas les passagers de navires de croisière rapatriés en mars 2020), ce qui représente moins de 3 % des voyageurs qui ont utilisé ces installations.

En date du 7 octobre 2020, environ 765 citoyens canadiens et résidents permanents avaient été hébergés dans des installations de quarantaine désignées par le gouvernement fédéral.

b) – Parce que des activités de passation de marchés sont en cours actuellement, y compris de possibles processus concurrentiels, nous ne pouvons pas publier à l'heure actuelle la ventilation exacte des coûts.

c)(i) – Des locaux de quarantaine sont mis à disposition dans les villes suivantes : Calgary, Vancouver, Kelowna, Winnipeg, Regina, Toronto, Montréal, Halifax, Fredericton, St John's et Whitehorse.

c)(ii) – Des locaux de quarantaine sont de ce fait mis à disposition dans les provinces et territoires suivants : Yukon, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

c)(iii) – Les voyageurs sont hébergés dans des hôtels. Pour respecter la vie privée et assurer la sécurité des voyageurs hébergés à ces endroits, ainsi que pour conserver l'anonymat des hôtels, les noms ne peuvent être divulgués et resteront confidentiels au public.

d) – Non, les voyageurs ne sont pas tenus de rembourser le gouvernement du Canada pour leur séjour dans des lieux désignés par le gouvernement fédéral. En tant que signataire du Règlement sanitaire international (RSI), le gouvernement du Canada a la responsabilité de fournir un lieu de quarantaine ou d'isolement convenable à quelconque voyageur entrant au Canada, quelle que soit sa nationalité, qui n'a pas d'endroit approprié où il peut se mettre en isolement.

Toutefois, l'ASPC s'est vu rembourser les coûts de quarantaine pour un petit nombre de ressortissants étrangers membres des équipages de quatre navires étrangers, parce que les agents maritimes avaient omis de se soumettre aux mesures de santé publique à leur arrivée au Canada.

Avant le 1^{er} août 2020, l'ASPC avait facturé environ 2 500 \$ à des agents maritimes pour la mise en quarantaine de membres de leurs équipages dans des installations désignées par le gouvernement fédéral.

Depuis le 1^{er} août 2020, l'ASPC a facturé environ 40 000 \$ à des agents maritimes pour la mise en quarantaine de membres de leurs équipages dans des installations désignées par le gouvernement fédéral.